

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE INDIVIDUELLES Année scolaire 2016/2017

BAREMES

BAREME N°1 « AIDES A LA FAMILLE »

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
 un couple ou une personne seule avec 1 enfant un couple ou une personne seule avec 2 enfants un couple ou une personne seule avec 3 enfants un couple ou une personne seule avec 4 enfants pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants 	26 200 € 32 000 € 37 600 € 43 300 € + 5 700 €

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition. A compter du 1^{er} septembre 2016, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2014 (reçu en 2015).

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants fiscalement à charge des parents.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit; tout changement dans la composition de la famille qui a servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition de rattachement sera demandée.

Important

Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.